



## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2023-01

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Pike River, le 9 janvier 2023 :

### **Règlement 2023-01** **Établissant la rémunération des élus municipaux pour l'exercice financier 2023**

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération des élus municipaux.

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 548, route 202, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Pike River, ce 16 janvier 2023.

Lucie Riendeau

Directrice générale